

ISO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

RECOMMANDATION ISO R 267

CHIFFRES POUR LES CADRANS DES INSTRUMENTS DE BORD
ET LES PLAQUETTES INDICATRICES DES AÉRONEFS

1^{ère} ÉDITION

Août 1962

REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 267, *Chiffres pour les cadrans des instruments de bord et les plaquettes indicatrices des aéronefs*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 20, *Aéronautique*, dont le Secrétariat est assuré par la British Standards Institution (B.S.I.).

Les travaux relatifs à cette question furent entrepris par le Comité Technique en 1955 et aboutirent en 1958 à l'adoption d'un Projet de Recommandation ISO.

En mai 1960, ce projet de Recommandation ISO (N° 367) fut soumis à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO. Il fut approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, par les Comités Membres suivants:

Allemagne	France	Roumanie
Belgique	Grèce	Royaume-Uni
Canada	Israël	Suède
Chili	Italie	Tchécoslovaquie
Colombie	Japon	Yougoslavie
Espagne	Nouvelle-Zélande	
Finlande	Pays-Bas	

Aucun Comité Membre ne se déclara opposé à l'approbation du Projet.

Le Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO qui décida, en août 1962, de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

CHIFFRES POUR LES CADRANS DES INSTRUMENTS DE BORD ET LES PLAQUETTES INDICATRICES DES AÉRONEFS

1. La forme des chiffres utilisés sur les cadrans des instruments de bord et sur les plaques signalétiques doit être conforme à celle définie par la figure ci-dessous.
2. La largeur à réserver pour un chiffre, par rapport à sa hauteur, doit être déterminée en multipliant la hauteur par la valeur L/H correspondante du Tableau 1.

TABLEAU 1. — Rapport largeur/hauteur des chiffres

CHIFFRE	1	2 5 6 8 9 0	3	4	7
L/H	0,43	0,79	0,77	0,70	0,64

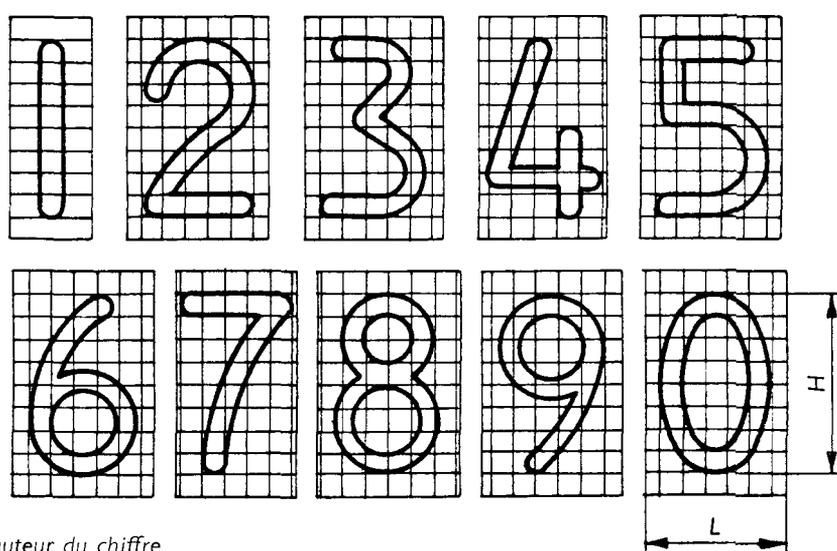
3. La largeur à réserver pour un chiffre des cadrans des instruments de bord du type visé par la Recommandation ISO/R 103* et la hauteur de ce chiffre doivent être conformes à celles indiquées au Tableau 2.

TABLEAU 2. — Dimensions des chiffres

Dimensions en millimètres

Module de l'instrument	Hauteur H	Largeur L à réserver pour le chiffre				
		1	2 5 6 8 9 0	3	4	7
39	3,5	1,5	2,8	2,7	2,5	2,2
57	5	2,2	4	3,9	3,5	3,2
80	7	3	5,6	5,4	5	4,4

FIGURE. — Forme des chiffres pour les cadrans des instruments de bord et des plaquettes indicatrices

 H = hauteur du chiffre L = largeur à réserver pour le chiffre

* Recommandation ISO/R 103, Dimensions des boîtiers et dimensions de montage des instruments de bord des aéronefs (Montage par l'arrière du tableau).